CONVENTION INTERREGIONALE

DE MASSIF DES PYRENEES (2014-2020)

PREPARATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

COMITE DE MASSIF DU 20 FEVRIER 2014

I – CONTEXTE, METHODE ET STRATEGIE

Le contexte national

La circulaire du Premier Ministre, en date du 15 novembre 2013, sur la préparation des contrats de plan Etat-régions 2014-2020, inclut un volet montagne (et un cahier des charges spécifique) prévoyant :

1. l'articulation des conventions de massif 2014-2020 (inscrites dans la loi montagne) avec les schémas de massif correspondants (dont elles constituent la principale déclinaison opérationnelle) et avec les contrats de plan des régions territorialement concernées,

2. un lien entre fonds européens et conventions de massif, celles-ci contribuant aux contreparties nationales nécessaires,

3. la vocation de ces conventions à :

    a. être « de véritables pactes interrégionaux pour la croissance, la compétitivité et l'emploi »,

    b. privilégier les problématiques ou actions dont la prise en compte à l'échelle interrégionale constitue une plus-value par rapport à un traitement régional ou local.

Le processus d'élaboration est prévu en 2 étapes, dont la conclusion est précédée à chaque fois par un examen du comité de massif sur les livrables attendus :

- un premier document d'objectifs, à finaliser avant fin février 2014,

- la convention proprement dite, qui doit être signée dans le courant de l'été 2014, après réception, au printemps, par les préfets coordonnateurs de massif, de leurs mandats financiers de négociation.

Ce document d'objectifs a vocation à tenir compte par ailleurs :

1. des priorités et thématiques de la circulaire (rappelées ci-après),
2. du schéma de massif des Pyrénées (approuvé par les 3 régions fin décembre) et des axes stratégiques que celui-ci distingue (résumés ci-après),

Le présent document préparatoire inclut donc, dans l'esprit de la circulaire :

1. les éléments de stratégie et les priorités d'intervention retenus,
2. les modalités de concertation adoptées et les principes d'articulation envisagés (avec les futurs CPER et programmes communautaires FSE-FEADER-FEDER),
3. le schéma organisationnel prévu (instances de gouvernance, nature des documents contractuels - convention générale, conventions d'application… -).

Les priorités nationales

Quatre grandes priorités ont été inscrites dans la circulaire CPER (volet « massifs ») ; elles sont précisées dans cette même circulaire sous la forme de plusieurs thématiques plus spécifiques.

Priorité 1 : améliorer l'attractivité des territoires par l'amélioration de l'offre de services aux populations (permanentes et touristiques) et aux entreprises

1.1. Accompagner l'organisation des services (services publics et de santé, notamment)

1.2. Développer les usages du numérique et du télétravail

1.3. Favoriser la mobilité des personnes et des marchandises

1.4. Accompagner les formes particulières d'organisation du travail (pluriactivité et saisonnalité)

Priorité 2 : accompagner la création de valeur autour des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales, ainsi que des compétences

2.1. Favoriser l'accès à l'innovation

2.2. Favoriser le regroupement des PME-TPE dans des démarches de cluster

2.3. Accompagner la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation territoriale de l'économie touristique (hivernale et estivale)

2.4. Favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles (bois et eau en particulier) et des productions agricoles de qualité

2.5. Valoriser les ressources patrimoniales, en lien avec le développement du tourisme culturel et éco-responsable

Priorité 3 : accompagner l'adaptation au changement climatique

3.1. Améliorer la connaissance des impacts sur les ressources naturelles

3.2. Prévenir les risques naturels

3.3 Favoriser l'adaptation des activités liées aux ressources naturelles

3.4 Favoriser de nouvelles formes de production d'énergie

Priorité 4 : développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale

4.1. Développer les coopérations inter-massifs

4.2. Développer la coopération territoriale

Le contexte pyrénéen

Les orientations stratégiques relatives au massif des Pyrénées à l'horizon 2025 ont fait l'objet d'un large processus de préparation et de concertation au cours des années 2012 et 2013, sous l'égide du comité de massif, processus qui s'est conclu en décembre 2013 par l'approbation d'un nouveau schéma de massif, en séance plénière des 3 conseils régionaux concernés : Aquitaine, Midi-Pyrénées er Languedoc-Roussillon. Trois axes stratégiques se dégagent de ce schéma.

Axe 1 : dynamiser la vie économique et sociale des Pyrénées

Le schéma recommande, dans le but d'accroître la performance socio-économique dans le massif, de s'intéresser, dans une logique de différenciation et de correspondance avec les marchés porteurs de demain, aux sujets suivants :

- l'évolution des offres de transport et de mobilité,
- le développement des infrastructures et des usages numériques,
- le soutien des productions agricoles et agroalimentaires,
- la consolidation, le développement et la diversification touristiques,
- la relation villes-Pyrénées,
- la gestion et la valorisation hydro-électriques,
- le développement de la filière bois,
- les services pour le développement territorial,
- les nouvelles activités.

Axe 2 : conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception

Le schéma recommande de viser l'exemplarité en matière de gestion patrimoniale, culturelle et environnementale, ce qui suppose de concentrer les efforts dans certains domaines :

- les diversités et la spécificité pyrénéennes,
- le renouvellement de l'image et de l'attractivité des Pyrénées,
- la gestion agropastorale et forestière,
- l'urbanisme et les paysages,
- la préservation et la valorisation de la biodiversité,
- les usages de l'énergie et de l'eau,
- les risques naturels.

Axe 3 : tirer parti de la dimension transfrontalière des Pyrénées

Le schéma met en avant divers enjeux, dépassant ceux qui sont propres au territoire franco-pyrénéen et justifiant des initiatives communes de part et d'autre de la frontière :

- les actions de prévention, de gestion et d'éducation relatives au patrimoine et à l'environnement,
- un fonctionnement plus intégré du marché du travail et des activités de formation,
- la mutualisation et la complémentarité des connaissances mises à disposition des Pyrénéens, incluant les fonctions d'observation et les collaborations scientifiques,
- l'organisation des transports de proximité et à moyenne distance, incluant les modes de transports doux, l'information et l'interconnexion locale des différents modes,
- la constitution d'une offre commune sur certaines thématiques touristiques propices (itinérance-refuges, information-promotion), à l'instar de la communication commune réalisée en 2011 à l'occasion de « l'année des Pyrénées »,
- l'organisation de services résidentiels (médicaux, d'urgence, sociaux, commerciaux, dépannage...) desservant des secteurs transfrontaliers, là où la géographie met les bassins de vie en communication mais aussi à une échelle plus large sur certains sujets (sécurité civile, e-santé…),
- la coopération financière sur des projets d'envergure,
- l'apprentissage des cultures et des langues du voisin (renforcement des échanges culturels et linguistiques),
- le renforcement des structures de coopération territoriale,
- la mise en œuvre de dispositifs spécifiques adaptés, relevant de stratégies territoriales intégrées (qui sont traduites, en langage communautaire, sous l'appellation d' « investissement territorial intégré ») ou de la mise en œuvre plus locale de micro-projets de coopération.

Quatre évolutions majeures et quatre conditions du changement

L'affirmation de ces 3 axes correspond au besoin d'adapter l'économie du massif à un ensemble d'évolutions, voire de mutations, qui constituent l'arrière-plan des politiques publiques impactant les Pyrénées. Quatre d'entre elles ont été plus particulièrement mises en avant :

1. le changement climatique, qui devrait induire de nouvelles saisonnalités et de nouvelles disponibilités en matière de ressources naturelles (herbe, forêt, eau, neige, biodiversité, etc…), alors même que celles-ci ont constitué de tous temps la richesse du massif et la source de multiples formes de valorisation socio-économique,

2. la question énergétique, qui appelle pour demain des modes de production et de consommation, ainsi que des usages (en termes de mobilité, d'aménagement et de gestion de l'espace, de construction résidentielle), amenés à se transformer,

3. les changements en profondeur de la société, dans le prolongement (sinon espéré, du moins probable) des tendances constatées au cours des dernières années : mondialisation de l'économie, internationalisation des concurrences, métropolisation du territoire français, tension des finances publiques, affaiblissement relatif du secteur productif pyrénéen (filières agricoles et industrielles) par rapport à l'économie résidentielle (liée notamment à l'accueil des touristes et des retraités),

4. la capacité des Pyrénées comme territoire de déclinaison d'une politique spécifique, compte tenu des modalités désormais privilégiées en matière d'action publique (logique de projet contre logique de guichet), mais aussi de la redéfinition des priorités et des rôles dévolus aux différents niveaux de gouvernance et de décision.

Enfin, le schéma de massif a mis en avant certaines conditions de progrès et de changement pour les Pyrénées, pour définir clairement - ou confirmer - l'organisation des responsabilités de mise en œuvre du schéma et faire appel à des modalités d'action publique adaptées.

Ainsi, quatre fonctions collectives ont été mises en avant, étant jugée nécessaires pour mener la stratégie approuvée :

1. la rénovation des gouvernances,

2. l'appel généralisé à l'innovation,

3. l'engagement dans le management environnemental,

4. le renforcement des moyens d'ingénierie et de formation.

La méthode

Ce premier document d'objectifs constitue une version projet qui résulte :

- d'une période de préparation nourrie des enseignements du schéma de massif ainsi que des travaux d'évaluation de la convention de massif 2007-013 (en particulier sur les entrées thématiques : tourisme, réseau pyrénéen et PSEM - plan de soutien au pastoralisme -),

- d'un temps de concertation Etat-régions (réunion le 7 janvier),

- d'un temps de concertation avec les 6 conseils généraux également concernés (réunion du 24 janvier), dans le format habituel du comité interrégional de programmation de la convention de massif 2007-2013 (qui associe Etat, régions et départements),

- d'une concertation élargie enfin à d'autres acteurs (services, collectivités et organismes divers, membres du comité interrégional de programmation de la convention de massif 2007-2013, membres de la commission permanente du comité de massif) qui ont été invités à l'atelier « massif des Pyrénées » organisé le 6 février (65 participants).

Enfin, cette version projet et celle des 4 autres massifs (Alpes, Jura, Massif Central et Vosges) vont faire l'objet d'un examen par la commission permanente du Conseil national de la montagne (le 24 février), comme le prévoit aussi la circulaire.

A noter également que la préparation de l'avant-projet d'un programme opérationnel spécifique aux Pyrénées, engagée au cours de l'été 2013 par la région Midi-Pyrénées (en tant qu'autorité de gestion de ce programme, doté a priori d'une enveloppe FEDER de 20 millions d'euros), a donné lieu à diverses hypothèses de priorités thématiques (dans la logique de la gestion ce fonds, qui encourage à en sélectionner un nombre limité).

La dernière version projet de ce programme, en date du 31 janvier 2014, retenait 3 axes prioritaires. Ceux-ci ne font toutefois pas consensus pour l'instant entre les régions et l'Etat ; ils ont seulement donné lieu à des premiers échanges avec la commission européenne mais n'ont pas été diffusés dans le cadre d'une concertation plus globale.

Comme il a été souligné ci-avant le lien entre ce futur programme et la convention de massif des Pyrénées (celle-ci contribuant aux contreparties nationales), les priorités d'intervention détaillées ci-après ont toutefois tenu compte des points de convergence apparaissant déjà à ce stade.

II – LES PRIORITES D'INTERVENTION

Priorité 1 : améliorer l'attractivité des territoires pyrénéens par l'amélioration de l'offre de services aux populations (permanentes et touristiques) et aux entreprises

Rappel des entrées thématiques de la circulaire :

- *Accompagner l'organisation des services (services publics et de santé, notamment)*
- *Développer les usages du numérique et du télétravail*
- *Favoriser la mobilité des personnes et des marchandises*
- *Accompagner les formes particulières d'organisation du travail (pluriactivité et saisonnalité)*

Lors des travaux préparatoires de ce projet de document d'objectifs, il a été considéré :

1. qu'aucune plus-value interrégionale n'était à attendre a priori en matière d'organisation des services publics (sauf à identifier des sujets typiquement « montagne » qui ne seraient pas portés ou accompagnés par ailleurs),
2. que les questions du numérique avaient vocation à être traitées, préférentiellement, dans le cadre des approches régionales (cette thématique devant être distinguée et accompagnée dans le cadre des futurs contrats de plan et programmes opérationnels régionaux) ; la politique de massif ne s'intéressant potentiellement qu'à des projets à caractère interrégional (ou interdépartemental),
3. qu'il en est de même de la mobilité (traitée elle aussi dans les futurs CPER et programmes opérationnels),
4. que sur ces 2 entrées précédentes (numérique et mobilité), seuls mériteraient donc d'être soutenus, au titre de la convention de massif, des projets concernant au moins deux régions (pour éviter la redondance avec les programmes régionaux), résultant d'appels à projet sur diverses thématiques potentielles :
    - soutien au déploiement d'E-services, adaptés aux besoins particuliers des populations vivant en montagne,
    - développement de nouvelles solutions de mobilité durable, privilégiant notamment l'éco-mobilité, l'inter-modalité et l'économie des énergies fossiles et/ou prenant en compte certaines problématiques caractéristiques du massif pyrénéen : par exemple, la création d'aires de stationnement et la mise en place d'un service de navettes dans les zones à forte pression touristique, le déploiement de services adaptés aux besoins des populations âgées et/ou isolées et/ou en situation de handicap, celui de nouveaux services ou systèmes d'information servant à stimuler de nouveaux usages collectifs,

l'inter-modalité (dans un cadre interrégional et transfrontalier), l'optimisation des déplacements et l'usage partagé (dont le covoiturage).

5. que l'accueil des saisonniers en montagne était un enjeu fort, justifiant des moyens d'intervention dédiés (par exemple pour favoriser leur hébergement, grâce à la mobilisation de logements vacants ; ou encore pour soutenir des démarches territoriales organisées - à l'échelle valléenne ou intercommunale -),

6. que les enjeux d'attractivité ayant trait à la (re)valorisation de l'image de la montagne et des Pyrénées et au besoin d'une mise en marché plus offensive de leurs productions pouvaient être indifféremment traitées au titre de la priorité 1 (attractivité) ou 2 (valorisation des ressources) ; il s'agirait notamment que la convention de massif puisse accompagner certaines initiatives :

    a. de veille marketing (sur tous types de marchés),

    b. de développement de places de marché multi-produits et services,

    c. de montage de produits touristiques,

    d. de soutien à des actions de coopération dans le domaine de la culture (utilisation des TIC dans la médiation et l'accès aux contenus, politique événementielle, créations artistiques mises en commun grâce à l'itinérance des œuvres, à des résidences croisées, etc…),

    e. de reconfiguration de l'accueil sur les sites à forte fréquentation (dans une logique de qualité accrue et d'image cohérente).

En synthèse, les entrées et mots-clés retenus, en première analyse, pour les objectifs de la priorité 1 :

- *appels à projet en matière d'E-services et de mobilité,*
- *accueil des saisonniers,*
- *actions immatérielles à vocation économique,*
- *image de la montagne pyrénéenne, au travers d'approches coordonnées.*

Priorité 2 : accompagner la création de valeur autour des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales, ainsi que des compétences

Rappel des entrées thématiques de la circulaire :

- *2.1. Favoriser l'accès à l'innovation*
- *2.2. Favoriser le regroupement des PME-TPE dans des démarches de cluster*
- *2.3. Accompagner la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation territoriale de l'économie touristique (hivernale et estivale)*
- *2.4. Favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles (bois et eau en particulier) et des productions agricoles de qualité*
- *2.5. Valoriser les ressources patrimoniales, en lien avec le développement du tourisme culturel et éco-responsable*

Lors des travaux préparatoires de ce projet de document d'objectifs, il a été considéré :

1. que l'aspect innovation ne devait pas être distingué, mais intégré comme critère général de sélection des actions soutenues au titre de la convention de massif (notamment dans le cadre des appels à projet envisagés),
2. que la mutualisation des acteurs à des fins de meilleure performance économique devait être un objectif en soi de la convention de massif, qu'il s'agisse de coopérations d'entreprises ou de gestionnaires publics ou d'un autre enjeu qui est celui des aides à la transmission-reprise d'entreprises (sujet essentiel dans les Pyrénées, compte tenu de l'âge moyen des chefs d'entreprise et d'exploitation, et ce quel que soit le secteur d'activité),
3. que le tourisme au sens le plus large du terme (thématiques 2.3 et 2.5), devait être nommément cité compte tenu de son importance socio-économique et ce d'autant plus qu'il peut faire l'objet, potentiellement, d'approches coordonnées à l'échelle pyrénéenne dans de multiples domaines :
    a. les thématiques patrimoniales communes à l'ensemble de la chaîne (préhistoire, art roman, biodiversité, grands sites, patrimoine industriel, paysages d'exception, etc…), qui pourraient faire l'objet d'outils de connaissance et de médiation rénovés,
    b. l'adaptation des hébergements,
    c. l'aménagement et la gestion des domaines skiables,
    d. la valorisation des eaux (thermalisme, thermoludisme, bien-être),
    e. les activités de pleine nature (dont l'itinérance pédestre ou les voies vertes),
    f. les démarches de coopération avec d'autres secteurs d'activité,

g. les stratégies de développement durable portées par des acteurs tels que les stations (notamment), reposant sur des actions de diverses natures (management environnemental, mobilités douces et collectives, accessibilité handicapés, etc…),

h. certains services spécifiques (en lien notamment avec les usages des technologies numériques),

i. la reconquête de certains publics cibles (le tourisme social, les jeunes, la clientèle étrangère).

Plusieurs des items ci-dessus ont été spécifiquement ciblés dans les dernières versions du projet de programme opérationnel FEDER. Mais, par ailleurs, un constat plus général (qui rejoint les analyses du schéma de massif) se dégage aussi sur :

a. les difficultés réelles pour rénover (ou seulement maintenir en état) les aménagements de toutes natures (hiver comme été) résultant de l'histoire touristique pyrénéenne, dans un contexte où les exploitations dégagent en général peu de rentabilité (voire des marges négatives) et donc peu de marges de manœuvre financières,

b. la dérive de la politique des pôles touristiques et des quatre lignes de produit de la convention 2007-2013 (refuges, activités de pleine nature, promotion, gestion des sites remarquables) vers une politique de guichet n'ayant pas assez contribué à son objectif initial de faire émerger de véritables destinations (infra-pyrénéennes ou pyrénéenne),

c. l'articulation nécessaire entre les démarches territoriales à vocation touristique et d'autres démarches de coordination ou de mutualisation locale (territoires LEADER, intercommunalités, parcs naturels…),

In fine, la synthèse actuelle des questionnements et des enjeux touristiques à l'échelle du massif pyrénéen recommanderait d'être plus sélectif et donc de concentrer les aides de la future convention :

i. dans des logiques contractuelles de destinations crédibles (été-hiver), en nombre inférieur aux 20 pôles distingués jusqu'à présent (dans la logique des contrats de destination promus par ailleurs par le ministère en charge du tourisme),

ii. dans des logiques thématiques résultant d'un nombre sélectif d'appels à projet, permettant de privilégier des enjeux particuliers - communs aux 3 régions pyrénéennes -, des approches coordonnées (pas d'aides à l'unité mais le choix au contraire de prioriser de réels projets de coopération, se révélant ambitieux en termes de conception, d'innovation et de retombées attendues) et une parfaite articulation avec les aides européennes également envisagées,

4. que la valorisation des ressources naturelles devait prioriser les enjeux :

a. de connaissance, de préservation et de valorisation à des fins scientifiques, pédagogiques ou socioéconomiques, des espèces, habitats, milieux, paysages, patrimoines - matériels ou immatériels - emblématiques des Pyrénées (en particulier de celles et de ceux n'ayant pas un bon état de conservation, de ceux bénéficiant de plans nationaux d'action et/ou identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la SPVB),

b. de la filière forestière (l'avant-projet de programme opérationnel pyrénéen prévoyant à ce stade de soutenir les modes alternatifs au débardage mécanique - notamment le câble -, la valorisation des bois issus d'essences typiquement pyrénéennes et enfin la commercialisation de la ressource - utilisation notamment des bois dans la construction de l'habitat et le mobilier -)

c. de la filière agricole, depuis l'aval (enjeux agro-alimentaires, productions de qualité, races et variétés locales, structuration et valorisation de filières) jusqu'au pastoralisme en estive, pour lequel le statut du futur PSEM reste à définir : s'agira-t-il d'un plan contractualisé (et dans ce cas d'un volet de la convention de massif) et comment articuler la programmation de la convention par rapport aux priorités, règles d'éligibilité et mécanismes adoptés dans chacune des trois régions dans le cadre du FEADER et de leurs documents régionaux respectifs de mise en œuvre ?

En synthèse, les entrées et mots-clés retenus, en première analyse, pour les objectifs de la priorité 2 :

- *performance économique via des approches mutualisées entre acteurs,*
- *tourisme via des approches contractuelles et thématiques rénovées (contrats de destination et appels à projet),*
- *connaissance, préservation et valorisation des ressources naturelles emblématiques,*
- *filière forestière (sur certains aspects ciblés, en relation avec le programme interrégional FEDER),*
- *filière agricole (le lien avec le PSEM restant à définir pour la partie amont de cette filière).*

Priorité 3 : accompagner l'adaptation au changement climatique

Rappel des entrées thématiques de la circulaire :

- *3.1. Améliorer la connaissance des impacts sur les ressources naturelles*
- *3.2. Prévenir les risques naturels*
- *3.3 Favoriser l'adaptation des activités liées aux ressources naturelles*
- *3.4 Favoriser de nouvelles formes de production d'énergie*

Lors des travaux préparatoires de ce projet de document d'objectifs, il a été considéré :

1. que la question de l'adaptation au changement climatique devait être élargie à la prise en compte de risques et de mutations exogènes plus globaux, les collectivités ou acteurs de la montagne étant confrontés à d'autres perturbations de long terme, en particulier aux évolutions rapides des modes de vie, des comportements et des concurrences,
2. que le volet connaissance des impacts sur les ressources naturelles relevait de l'observatoire du changement climatique, porté dans le cadre de la coopération transfrontalière et des financements correspondants,
3. que la question des risques naturels supposait de soutenir :
    a. les travaux de restauration en montagne, à des fins préventives de protection des biens et des personnes contre les laves torrentielles, les chutes de blocs et les avalanches,
    b. l'amélioration et la pérennisation des dispositifs d'alerte (tous risques potentiels),
    c. la sensibilisation des publics concernés (développement de la connaissance et de la culture du risque, études et animations dédiées),
4. que méritaient d'être encouragées, à l'issue d'appels à projet :
    a. les programmes scientifiques, les études et les démarches territoriales à caractère prospectif, s'intéressant aux évolutions de long terme en matière de ressources naturelles mais également aux évolutions des demandes et des pratiques sociales (nouvelles populations, vieillissement démographique, changement des modes de consommation et des publics fréquentant la montagne pyrénéenne) ; puis les actions d'adaptation découlant de ces analyses prospectives,
    b. les approches territoriales intégrées, visant au développement de circuits courts en matière de valorisation énergétique et de valorisation des productions locales.

En synthèse, les entrées et mots-clés retenus, en première analyse, pour les objectifs de la priorité 3 :

- *prévention, alerte et sensibilisation en matière de catastrophes naturelles,*
- *appels à projet sur des enjeux de prospective et d'approches territoriales intégrées.*

Priorité 4 : développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale

Rappel des entrées thématiques de la circulaire :

- *4.1. Développer les coopérations inter-massifs*
- *4.2. Développer la coopération territoriale*

Lors des travaux préparatoires de ce projet de document d'objectifs, il a été considéré :

1. que les coopérations inter-massifs renvoyaient à deux types de situation potentiellement intéressantes pour le massif pyrénéen :
    - coopérations entre massifs métropolitains (les exemples cités le sont à titre illustratif, le choix des thématiques prioritaires n'étant pas arrêté à ce stade), dans l'optique de faire bénéficier les Pyrénées des expériences les plus concluantes qui ont pu être menées ailleurs en matière de :
        i. transfert de méthodes et de technologies (TIC, énergies renouvelables, logistique et mobilité…),
        ii. pratiques touristiques,
        iii. diversification et labellisation des productions agricoles,
        iv. caractérisation et certification des bois de montagne,
        v. marque(s) « montagne »,
        vi. gestion de l'espace, du foncier et des conflits d'usages,
    - coopérations entre massifs européens, et plus spécialement dans le cadre transfrontalier franco-espagnol-andorran, la convention de massif limitant toutefois ses moyens d'intervention :
        i. en recherchant une simplification maximale (un seul co-financeur national, un montant minimal à imposer),
        ii. en se restreignant aux 2 ou 3 thématiques pour lesquelles la plus-value des approches transfrontalières peut être facilement défendue (par exemple : services, connaissance et valorisation de certains patrimoines - culturels et naturels -, pratiques de loisir à cheval sur les 2 versants de la chaîne),
2. que la coopération territoriale entre régions de montagne avait vocation à traiter les cas suivants :
    - les démarches volontaires de coopération « villes-Pyrénées », mises en avant dans le nouveau schéma de massif, et qui feraient l'objet d'un appel à projet (avec pour cible les villes situées aux portes du massif ainsi que les trois capitales régionales),
    - la coopération organisée à l'échelle du massif dans le cadre du « réseau pyrénéen », comprenant pour l'instant 8 structures ou entités aujourd'hui constituées ; divers éléments (besoin de rationalisation visant à rendre moins atomisé et moins coûteux ce réseau ; résultats de l'évaluation réalisée en 2012 ; obstacles juridiques à la

reconduction des modalités de financement adoptées au cours de la période 2007-2013) recommandent en effet de faire évoluer ce réseau qui ne pourra certainement pas se maintenir en l'état au cours de la période 2014-2020 ; la perspective d'un pôle mutualisé de développement des Pyrénées, centré sur des missions prioritaires et réduisant le poids des missions supports (mises en commun) par rapport aux missions opérationnelles (appui aux acteurs locaux grâce à des moyens efficients d'analyse, d'ingénierie et d'expertise) doit donc être envisagée, faute de quoi le désengagement des partenaires historiques de ce réseau semble inéluctable.

En synthèse, les entrées et mots-clés retenus, en première analyse, pour les objectifs de la priorité 4 :

- *coopérations inter-massifs sur des thématiques en nombre limité,*
- *relations villes-Pyrénées,*
- *transformation du réseau pyrénéen.*

III – LES PRINCIPES D'ARTICULATION ET DE GOUVERNANCE

Ces questions n'ont pas encore été approfondies à ce stade, même si les priorités sélectionnées en première analyse ont déjà pris acte des démarches parallèles conduites aux niveaux régionaux (CPER et programme opérationnels propres à chacune des 3 régions), interrégional (préparation du programme opérationnel « massif des Pyrénées », dont la région Midi-Pyrénées coordonne l'écriture en tant que future autorité de gestion) et transfrontalier.

Pour le reste, les discussions ont porté et convergé sur des principes généraux de lisibilité et de simplicité accrues par rapport à la période 2007-2013 ; et sur le besoin d'instances de pilotage identifiables, défendant la spécificité et le caractère partenarial de la politique pyrénéenne. Les éléments ci-après n'ont donc pas été arbitrés et resteront à préciser au cours de l'année 2014.

Il est à noter cependant que le caractère interrégional de la convention de massif devrait nécessiter probablement une organisation spécifique pour la programmation des actions ainsi que pour leur suivi et leur évaluation. Il en serait de même, également, du programme opérationnel interrégional « massif des Pyrénées ».

Cette organisation devrait donc distinguer en particulier :

1. un dispositif de programmation, sous la forme d'un comité partenarial (Etat-conseils régionaux-conseils généraux), commun à la convention de massif et au programme opérationnel interrégional, et amené à arbitrer (en séance plénière comme ce fut systématiquement le cas pour la période 2007-2013 ; ou, dans certains cas à définir, à l'issue de consultations écrites), les dossiers retenus,

2. un comité d'évaluation et de suivi, à composition plus large, qui pourrait éventuellement être commun avec le comité d'évaluation et de suivi du futur PSEM.

Au-delà de la future convention de massif à établir entre les différents partenaires, les conditions de mise en œuvre et les modalités de l'intervention publique seront à clarifier dans un document d'application, en lien avec les documents d'application des programmes européens pour les thèmes qui leur sont communs.

Enfin, chaque année, une présentation du bilan des programmations sera faite devant le comité de massif.